

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2022-031

PUBLIÉ LE 21 MARS 2022

Sommaire

DDT-Nièvre /

58-2022-03-21-00004 - ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A DES AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES EN MATIERE DE GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL, POLICE DE LA NAVIGATION, ET POLICE DE L'EAU HORS DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE (2 pages)

Page 3

58-2022-03-21-00005 - ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DDT EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR (10 pages)

Page 6

58-2022-03-21-00003 - ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (6 pages)

Page 17

DDT-Nièvre

58-2022-03-21-00004

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE A DES AGENTS DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES EN
MATIERE DE GESTION ET CONSERVATION DU
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL, POLICE DE LA
NAVIGATION, ET POLICE DE L'EAU HORS DU
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire sécurité risques

**ARRÊTÉ
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
EN MATIÈRE DE GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL,
POLICE DE LA NAVIGATION, ET POLICE DE L'EAU
HORS DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

Le directeur départemental des territoires par intérim

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François TREFFEL en qualité de préfet de l'Allier ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet du Cher ;

VU le décret du 16 juin 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Allier, sous-préfet de Moulins - M. Alexandre SANZ ;

VU le décret du 2 mars 2022 portant admission à la retraite – M. Jean-François TREFFEL ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juin 2021 portant nomination de Monsieur Marc SEVERAC en qualité de Directeur départemental adjoint des territoires de la Nièvre à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 nommant M. Marc SEVERAC en qualité de Directeur départemental par intérim à compter du 1^{er} février 2022 ;

VU l'arrêté n° 544-2022 du secrétaire général de la préfecture de l'Allier, chargé de l'administration de l'État dans le département de l'Allier – M. Alexandre SANZ – du 17 mars 2022 portant délégation de signature à

Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 86 71 71 71 – courriel : ddt@nievre.gouv.fr

Monsieur Marc SEVERAC dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé ;

VU l'arrêté n°71-2022-01-31-00005 du préfet de Saône-et-Loire du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc SEVERAC dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé ;

VU l'arrêté n°2022-0115 du préfet du Cher du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc SEVERAC dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à Monsieur Camille GILLOT, chef du service Loire sécurité risques et Monsieur Éric CAGNEAUX son adjoint, pour toutes décisions et tous documents relevant de leurs attributions dans les domaines de gestion et conservation du domaine public fluvial, et de la police de la navigation telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est conférée à Monsieur Mathieu DOURTHE, chef du service eau forêt et biodiversité et Monsieur Stéphane GEDOUX son adjoint, pour toutes décisions et tous documents relevant de leurs attributions dans les domaines de la police de l'eau et de la police de la pêche telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 3 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires par intérim et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **21 MARS 2022**

Le directeur départemental par intérim,



Marc SÉVERAC

DDT-Nièvre

58-2022-03-21-00005

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DDT EN
MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire sécurité risques

**ARRÊTÉ
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

--

Le Directeur départemental des territoires par intérim

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juin 2021 portant nomination de M. Marc SEVERAC en qualité de Directeur départemental adjoint des territoires de la Nièvre à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 nommant M. Marc SEVERAC en qualité de Directeur départemental par intérim à compter du 1^{er} février 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature à M. Marc SEVERAC, Directeur départemental des territoires par intérim, et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2018, modifié par les arrêtés préfectoraux du 19 août 2019 et du 5 février 2021, portant modification de l'organisation de la Direction départementale des territoires de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim ou la suppléance, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, à :

- M. Samuel GUILLOU, chef du service aménagement urbanisme et habitat et son adjointe, Mme Marie-Hélène CASTAGNE,
- M. Mathieu DOURTHE, chef du service eau, forêt, et biodiversité et son adjoint, M. Stéphane GEDOUX,
- M. Camille GILLOT, chef du service Loire sécurité risques et son adjoint, M. Éric CAGNEAUX,
- Mme Odile BERTHELOT, cheffe du service économie agricole et son adjoint, M. Xavier PETIT,
- M. Thomas GUERET, chef du service accompagnement des territoires, et son adjointe Mme Marie-Pierre LAPOUGE.

ARTICLE 2 :

S'agissant de l'ordonnancement des dépenses, subdélégation est donnée aux agents dont la liste figure en annexe I.

Le montant total des achats par les agents ainsi désignés doit être cumulé par opération pour l'appréciation des seuils en vigueur.

ARTICLE 3 : Utilisation de l'application Chorus formulaires

1/ Saisie

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de saisir dans l'application Chorus formulaires, quelque-soit le montant, les demandes d'engagements juridiques les constatations de service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches de communication pour les BOP indiqués :

Agents	Services	BOP concernés
Philippe EMMANUEL	Service Loire Sécurité Risques	BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 203 BOP 207 BOP 362
Dominique BRUNNER		
Valérie GABIN		
Natacha PETIT		
Sophie AVERADERE		
Marie-Luce GILLET		

2/ Validation

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application Chorus formulaires, quelque-soit le montant, les demandes d'engagements juridiques les constatations de service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches de communication pour les BOP indiqués :

Agents	Services	BOP concernés
Olivier PRUDHOMMEAUX	Service Loire Sécurité Risques	BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 203 BOP 207
Sophie AVERADERE		
Fabrice THIERY DE REMBAU		
Natacha PETIT		
Eric CAGNEAUX		

Camille GILLOT		BOP 362
----------------	--	---------

3/ Certification du service fait

Délégation est donnée aux fins de certification du service fait au sein des applications informatiques et financières de l'État, quelque-soit le montant, aux agents ci-après :

- Olivier PRUDHOMMEAUX
- Sophie AVERADERE
- Fabrice THIERY DE REMBAU
- Natacha PETIT
- Eric CAGNEAUX
- Camille GILLOT

ARTICLE 4 : Utilisation de la carte achat

Délégation est donnée aux porteurs de la carte désignés ci-après pour effectuer des paiements en carte achat sur le BOP 207 pour le centre de coûts DDTT058058 :

Titulaires

Agents	Services	Conditions et limites d'utilisation
Eric CAGNEAUX	Service Loire Sécurité Risques	500 € par transaction et maximum 3000 € par mois
Camille GILLOT		

ARTICLE 5 : Utilisation de l'application Chorus DT

1/ Saisie

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de saisir dans l'application Chorus DT les frais de déplacement pour les BOP indiqués :

Agents	Services	BOP concernés
Isabelle GRELICHE	Service Aménagement du territoire	BOP 135
Dominique BRUNNER	Service Loire Sécurité Risques	BOP 113 BOP 207
Valérie GABIN		
Natacha PETIT		
Sophie AVERADERE		
Marie-Luce GILLET		

2/ Validation

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application Chorus DT les frais de déplacement pour les BOP indiqués :

Agents	Services	BOP concernés
Olivier PRUDHOMMEAUX	Service Loire Sécurité Risques	BOP 113

Sophie AVERADERE		
Fabrice THIERY DE REMBAU		
Natacha PETIT		BOP 135
Eric CAGNEAUX		BOP 207
Camille GILLOT		

ARTICLE 6 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 7 :

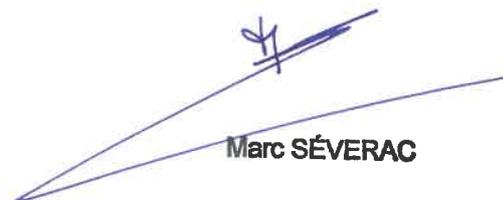
Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 8 :

Le Directeur départemental des territoires par intérim et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **21 MARS 2022**

Le directeur départemental par intérim,



Marc SÉVERAC

ARTICLE 1

ARTICLE 2

ANNEXE I

Unités	Agents	Montant € HT Tous types de marché
Service Accompagnement des Territoires (SAT)	Thomas GUERET	20 000
	Marie-Pierre LAPOUGE	3 000
Service Aménagement Urbanisme et Habitat (SAUH)	Samuel GUILLOU	20 000
	Marie-Hélène CASTAGNE	3 000
	Elisa VACHER	3 000
	Maël BUCHER DE CHAUVIGNE	3 000
	Quentin LEGROS	3 000
Service Loire Sécurité Risques (SLSR)	Camille GILLOT	20 000
	Éric CAGNEAUX	3 000
	Olivier PRUDHOMMEAUX	3 000
	Dominique LANCHEC	3 000
	François DUVERNAY	3 000
	Sylvie LE BOUAR	3 000
	Sophie AVERADERE	3 000
	Fabrice THIERY DE REMBAU	3 000
	Natacha PETIT	3 000
	Service de l'Économie Agricole (SEA)	Odile BERTHELOT
Xavier PETIT		3 000
Service Eau, Forêt et Biodiversité (SEFB)	Mathieu DOURTHE	20 000
	Stéphane GEDOUX	3 000
	Cyrille JOUGUELET	3 000
	Aude PELICHET	3 000
	Sophie MONTAROU	3 000

DDT-Nièvre

58-2022-03-21-00003

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire sécurité risques

**ARRÊTÉ
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

—

Le Directeur départemental des territoires par intérim

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juin 2021 portant nomination de M. Marc SEVERAC en qualité de Directeur départemental adjoint des territoires de la Nièvre à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 nommant M. Marc SEVERAC en qualité de Directeur départemental par intérim à compter du 1^{er} février 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature à M. Marc SEVERAC, Directeur départemental des territoires par intérim, et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2018, modifié par les arrêtés préfectoraux du 19 août 2019 et du 5 février 2021, portant modification de l'organisation de la Direction départementale des territoires de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim ou la suppléance, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les décisions énumérées sur l'annexe I de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus, à :

- M. Samuel GUILLOU, chef du service aménagement urbanisme et habitat, et Mme Marie-Hélène CASTAGNE son adjointe pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus relevant de leurs attributions,

- Mme Virginie CORDILLOT, cheffe du bureau droits des sols et publicité, et Mme Martine BAILLY son adjointe pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- Mmes Isabelle SEGUIN et Caroline CHAMBON, instructrices, pour les consultations prévues en annexe I – Titre VI – 3.2 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus,
- M. Camille GILLOT, chef du service Loire sécurité risques, et M. Éric CAGNEAUX son adjoint pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- M. François DUVERNAY, chef du bureau sécurité routière et règlements de la circulation, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus relevant de ses attributions,
- M. Mathieu DOURTHE, chef du service eau, forêt et biodiversité, et M. Stéphane GEDOUX son adjoint pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- M. Cyrille JOUGUELET, chef du bureau forêt-chasse-biodiversité, Mme Aude PELICHET, cheffe du bureau Milieux aquatiques, et Mme Sophie MONTAROU, cheffe du bureau protection de la ressource en eau, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus relevant de leurs attributions respectives,
- Mme Odile BERTHELOT, cheffe du service économie agricole, et M. Xavier PETIT son adjoint pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- M. Thomas GUERET, chef du service accompagnement des territoires, et Mme Marie-Pierre LAPOUGE son adjointe, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus relevant de leurs attributions.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou du directeur adjoint ayant reçu délégation permanente de signature, et notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, délégation est donnée au fonctionnaire désigné comme cadre d'astreinte de direction de la Direction départementale des territoires de la Nièvre, à l'effet de signer tous les documents ou actes relevant des attributions du Directeur départemental des territoires, notamment :

- l'instruction et la délivrance des dérogations préfectorales individuelles prévues en annexe I – Titre II A.1 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus,
- le déclenchement du plan de surveillance des levées.

Cette délégation de signature est accordée à chacune des personnes suivantes :

- M. Samuel GUILLOU, chef du service aménagement urbanisme et habitat,
- Mme Marie-Hélène CASTAGNE, adjointe au chef du service aménagement urbanisme et habitat,
- M. Camille GILLOT, chef du service Loire sécurité risques,
- M. Éric CAGNEAUX, adjoint au chef du service Loire sécurité risques,
- M. Mathieu DOURTHE, chef du service eau, forêt et biodiversité,
- M. Stéphane GEDOUX, adjoint au chef du service eau, forêt et biodiversité,

- Mme Odile BERTHELOT, cheffe du service économie agricole,
- M. Xavier PETIT, adjoint à la cheffe du service économie agricole,
- M. Thomas GUERET, chef du service accompagnement des territoires,
- Mme Marie-Pierre LAPOUGE, adjointe au chef du service accompagnement des territoires.

ARTICLE 3 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5 :

Le Directeur départemental des territoires par intérim et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers le **21 MARS 2022**

Le directeur départemental par intérim,



Marc SÉVERAC

